



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4413

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 25 septembre 1995
Adopté le 8 novembre 1995
En vigueur le 21 novembre 1995**

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard La Morille et de la rue La Fraîcheur, de permettre les habitations isolées comprenant de 4 à 8 logements appartenant au groupe Habitation 4, classe d'occupation A;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet, de créer le code de spécifications 266.35 et de créer, la zone 15117-HP-266.35 à même une partie de la zone 1547-HP-266.13 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection de la rue A.-R.-Décary et de l'autoroute Du Vallon, de permettre l'exploitation d'un établissement dont l'activité principale consiste à louer des aires pour le stationnement de véhicules automobiles de plus de 7 mètres de longueur ou de plus 2,25 mètres de hauteur ou de remorques, utilisés à des fins commerciales;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 313 au cahier des spécifications, de créer le code de spécifications 211.13 et de l'appliquer dans la zone 1246-CI-211.05 au lieu du code de spécifications 211.05 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lairer, dans la zone délimitée par les rues Joly et Dupuy, l'avenue Dumas et l'autoroute Laurentienne de permettre l'entreposage extérieur en cour avant autre que celle située du côté de la façade principale du bâtiment;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 314 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 116.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, dans les zones situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean, entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais, et dans celle située du côté nord de la Côte de la Fabrique, d'éliminer la possibilité d'agrandir un commerce existant, situé au rez-de-chaussée, à même un espace résidentiel situé au premier étage d'un bâtiment et, par ailleurs, dans la zone située du côté sud de l'intersection de la rue Saint-Jean et de la Côte du Palais, de permettre d'agrandir un commerce existant, situé au rez-de-chaussée, à même un espace résidentiel situé à l'un des étages se trouvant au-dessus du rez-de-chaussée, et ce, malgré l'application de la notion d'habitation protégée à ces étages;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 315 au cahier des spécifications, de créer le code de spécifications 189.51, de modifier les codes de spécifications 189.03 et 189.32, de créer la nouvelle zone 448-M-189.51 à même une partie de la zone 440-M-189.03, de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires et de supprimer la note 234 du cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la Côte du Palais et de la rue Saint-Jean, de permettre l'exploitation d'un commerce de restauration dans toute partie de bâtiment où un tel commerce a déjà été exploité, entre le 1^{er} avril 1988 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement et l'exploitation d'un bar à titre complémentaire à un tel commerce de restauration;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 316 au cahier des spécifications, de créer le code de spécifications 189.42, de créer la zone 446-M-189.42 à même une partie de la zone 440-M-189.03, de créer la zone 449-M-189.03 à même une partie de la zone 440-M-89.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Maizerets, dans la zone située du côté nord du Chemin de la Canardière, entre l'avenue Conway et l'avenue Industrielle, de permettre l'exploitation d'un bar à titre complémentaire à une salle de billard, d'un garage de réparation d'automobiles, d'un lave-autos, d'un atelier de soudure d'une superficie égale ou inférieure à 100 mètres carrés et sur l'avenue Conway, de rendre conforme l'entreposage extérieur;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 317 et 319 au cahier des spécifications, de créer les codes de spécifications 116.05 et 116.06, de créer la zone 1050-CI-116.05 à même une partie de la zone 1037-CI-116.02 qui est réduite d'autant, de créer la zone 1051-CI-116.06 à même une partie de la zone 1037-CI-116.02 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Le Mesnil et du Massif, dans la zone mixte située au nord du boulevard Lebourgneuf, à l'est du boulevard Pierre-Bertrand et à l'ouest du boulevard des Gradins et dans les zones situées au sud de l'intersection de la rue du Fenil et de l'avenue Chauveau, de ne plus appliquer les exigences relatives à la création de grands logements contenues à l'article 292 du règlement et dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Le Mesnil et du Massif et dans celle située à l'ouest de cette dernière, de corriger une erreur cléricale survenue lors de l'adoption du Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme », en permettant à nouveau les projets d'ensemble dans ces zones;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 266.36, 266.37 et 267.14, de modifier les codes de spécifications 267.08 et 280, de créer la zone 15120-HP-266.36 à même une partie de la zone 1541-HP-266.15 qui est réduite d'autant, la zone 15119-HP-267.14 à même une partie de la zone 1550-HP-267.08 qui est réduite d'autant et la zone 15121-HP-266.37 à même une partie de la zone 1534-HP-266.02 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, de protéger les marges de recul avant prescrites au cahier des spécifications en ne permettant pas d'y substituer d'autres marges qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme, s'harmoniseraient avec l'alignement des constructions existantes, en front de l'avenue Cartier et du boulevard René-Lévesque, entre l'avenue Cartier et l'avenue De Salaberry;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 318 au cahier des spécifications, de modifier les codes de spécifications 186.15, 189.08, 189.25 et 189.34 et de supprimer la note 59 du cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des corrections au règlement en remplaçant la référence au groupe Commerce 2 par une référence au groupe Commerce 3 au premier alinéa de la note 228 de l'annexe B du règlement et en supprimant la référence à la note 3 dans les codes de spécifications 165.07 et 165.09, et ce, afin d'assurer une cohérence au contenu réglementaire; ces incohérences pouvant être dues à des erreurs de transcription ou à l'absence de concordance suite à une modification apportée à une autre disposition du règlement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 9 de ce règlement qui a pour objet de modifier la note 228 du cahier des spécifications et les codes de spécifications 165.07 et 165.09;

Le projet de règlement 4413 a pour but :

1. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard La Morille et de la rue La Fraîcheur, de permettre les habitations isolées comprenant de 4 à 8 logements appartenant au groupe Habitation 4, classe d'occupation A;

2. dans le quartier Duberger, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection de la rue A.-R.-Décary et de l'autoroute Du Vallon, de permettre l'exploitation d'un établissement dont l'activité principale consiste à louer des aires pour le stationnement de véhicules automobiles de plus de 7 mètres de longueur ou de plus 2,25 mètres de hauteur ou de remorques, utilisés à des fins commerciales;

3. dans le quartier Lairet, dans la zone délimitée par les rues Joly et Dupuy, l'avenue Dumas et l'autoroute Laurentienne, de permettre l'entreposage

extérieur en cour avant autre que celle située du côté de la façade principale du bâtiment;

4. dans le quartier Vieux-Québec, dans les zones situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean, entre la rue D'Auteuil et la Côte du Palais, et dans celle située du côté nord de la Côte de la Fabrique, d'éliminer la possibilité d'agrandir un commerce existant, situé au rez-de-chaussée, à même un espace résidentiel situé au premier étage d'un bâtiment et, par ailleurs, dans la zone située du côté sud de l'intersection de la rue Saint-Jean et de la Côte du Palais, de permettre d'agrandir un commerce existant, situé au rez-de-chaussée, à même un espace résidentiel situé au premier étage d'un bâtiment et, par ailleurs, dans la zone située du côté sud de l'intersection de la rue Saint-Jean et de la Côte du Palais, de permettre d'agrandir un commerce existant, situé au rez-de-chaussée, à même un espace résidentiel situé à l'un des étages se trouvant au-dessus du rez-de-chaussée, et ce, malgré l'application de la notion d'habitation protégée à ces étages;

5. dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la Côte du Palais et de la rue Saint-Jean, de permettre l'exploitation d'un commerce de restauration dans toute partie de bâtiment où un tel commerce a déjà été exploité, entre le 1^{er} avril 1988 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement et l'exploitation d'un bar à titre complémentaire à un tel commerce de restauration;

6. dans le quartier Maizerets, dans la zone située du côté nord du Chemin de la Canardière, entre l'avenue Conway et l'avenue Industrielle, de permettre l'exploitation d'un bar à titre complémentaire à une salle de billard, d'un garage de réparation d'automobiles, d'un lave-autos, d'un atelier de soudure d'une superficie égale ou inférieure à 100 mètres carrés et sur l'avenue Conway, de rendre conforme l'entreposage extérieur;

7. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Le Mesnil et du Massif, dans la zone mixte située au nord du boulevard Lebourgneuf, à l'est du boulevard Pierre-Bertrand et à l'ouest du boulevard des Gradins et dans les zones situées au sud de l'intersection de la rue du Fenil et de l'avenue Chauveau, de ne plus appliquer les exigences relatives à la création de grands logements contenues à l'article 292 du règlement et dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Le Mesnil et du Massif et dans celle située à l'ouest de cette dernière, de corriger une erreur cléricale survenue lors de l'adoption du Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme », en permettant à nouveau les projets d'ensemble dans ces zones;

8. dans le quartier Montcalm, de protéger les marges de recul avant prescrites au cahier des spécifications en ne permettant pas d'y substituer d'autres marges qui, de l'avis de la Commission, s'harmoniseraient avec l'alignement des constructions existantes, en front de l'avenue Cartier et du boulevard René-Lévesque, entre l'avenue Cartier et l'avenue De Salaberry;

9. d'apporter des corrections au règlement en remplaçant la référence au groupe commerce 2 par une référence au groupe commerce 3 au premier alinéa de la note 228 de l'annexe B du règlement et en supprimant la référence à la note 3 dans les codes de spécifications 165.07 et 165.09, et ce, afin d'assurer une cohérence au contenu réglementaire; ces incohérences pouvant être dû à des erreurs de transcription ou à l'absence de concordance suite à une modification apportée à une autre disposition du règlement.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 4413 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin :

1. de préciser au deuxième alinéa attendu que la zone visée par l'amendement contenu à l'article 1 du règlement est située du côté « sud-est » et non pas du côté « nord-ouest » de l'intersection du boulevard La Morille et de la rue La Fraîcheur;

2. de rectifier une erreur cléricale au troisième attendu et au paragraphe b) de l'article 1, dans l'identification de la zone 15117 qui doit se lire 15117-HP-266.35 au lieu de 15117-H-266.35;

3. de prévoir la suppression de la note 234 au neuvième attendu et au paragraphe f) de l'article 4; la note 234 ayant été retirée des codes de spécifications 189.03 et 189.32, elle ne s'applique plus dans aucun code et en conséquence doit être retirée du cahier des spécifications;

4. d'indiquer au texte de l'article 8, l'ajout d'une référence à la note 252 et la prescription d'une marge avant de 7 mètres aux codes de spécifications 186.15 et 189.34, l'ajout d'une référence à la note 252, la suppression de la référence au code de spécifications 189.25 et l'ajout d'une référence à la note 252 et le remplacement de la marge avant prescrite de 4,5 mètres par une marge avant de 6 mètres tant dans les normes d'implantation générales que particulières, et ce, afin de rendre le texte de la modification proposée cohérente par rapport à l'objectif visé et aux codes de spécifications joints en annexe du règlement;

5. de retirer du code de spécifications 189.42 la référence à la note 234 afin de refléter dans la nouvelle zone créée à partir de la zone 440-M-189.03 les modifications proposées aux paragraphes c) et f) de l'article 4 de ce règlement, soit la suppression de la note 234 du code de spécifications 189.03 et du cahier des spécifications.

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4413

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié de la façon suivante :

a) en créant le nouveau code de spécifications 266.35 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 266.35 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 15117-HP-266.35 à même une partie de la zone 1547-HP-266.13 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 20 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 313. Un établissement dont l'activité principale consiste à exploiter des aires pour le stationnement des véhicules automobiles de plus de sept (7) mètres de longueur ou de plus de 2,25 mètres de hauteur ou les remorques, utilisés à des fins commerciales. Les dispositions du troisième alinéa de l'article 317 ne s'appliquent pas à un terrain sur lequel est exploité un tel usage. Toutefois, une bande engazonnée d'une largeur de 4,5 mètres doit être aménagée et maintenue au périmètre du terrain utilisé pour l'exploitation d'un tel établissement. »;

b) en créant le nouveau code de spécifications 211.13 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 211.13 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant le code de spécifications 211.13 dans la zone 1246-CI-211.05 au lieu du code de spécifications 211.05 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 20 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 314. L'entreposage extérieur, aux conditions prescrites à l'article 338, 3^e paragraphe, dans la cour avant autre que celle située du côté de la façade principale du bâtiment. »;

b) en modifiant le code de spécifications 116.03 en y ajoutant une référence à la note 314 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 116.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 315. L'article 94 s'applique aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée. De plus, une partie de bâtiment utilisée ou destinée à être utilisée comme logement ou par un usage des groupes Habitation 8 ou 9, peut être utilisée par un usage autre qu'un usage appartenant à l'un des groupes Habitation 1 à 10, pourvu qu'elle soit utilisée pour l'expansion d'un usage existant déjà au rez-de-chaussée du bâtiment et qu'elle ne soit pas accessible par une entrée distincte. »;

b) en créant le nouveau code de spécifications 189.51 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.51 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant les codes de spécifications 189.03 et 189.32 en y supprimant la référence à la note 234 et en y ajoutant une référence à la note 141 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 189.03 et 189.32 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en créant la zone 448-M-189.51 à même une partie de la zone 440-M-189.03 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 20 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en insérant à l'annexe C, concernant les usages dérogatoires, une référence à la zone 448 pour indiquer que les articles 134, 136 et 142 s'appliquent dans cette zone;

f) en supprimant la note 234 du cahier des spécifications.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 316. Un commerce de restauration pourvu qu'un tel commerce ait été exploité dans la partie d'un bâtiment utilisée à cette fin, entre le 1^{er} avril 1988 et la date d'entrée en vigueur du *Règlement 4413 « modifiant le Règlement*

VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » ». Un bar peut être exploité à titre complémentaire à un tel usage aux conditions prescrites à l'article 121 du règlement. »;

b) en créant le nouveau code de spécifications 189.42 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.42 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 446-M-189.42 à même une partie de la zone 440-M-189.03 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 20 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en créant la zone 449-M-189.03 à même une partie de la zone 440-M-189.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 20 septembre qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en insérant à l'annexe C, concernant les usages dérogatoires une référence aux zones 446 et 449 pour indiquer que les articles 134, 136 et 142 s'appliquent dans cette zone.

6. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes :

« 317. Les ateliers de soudure de plus de 100 mètres carrés et les établissements dont l'activité principale est la vente au détail ou la réparation de motocyclettes ou de motoneiges.

319. Les articles 321, 328 et 329 ne s'appliquent pas. »;

b) en créant les codes de spécifications 116.05 et 116.06 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 116.05 et 116.06 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 1050-CI-116.05 à même une partie de la zone 1037-CI-116.02 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme 94903Z01 en date du 25 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en créant la zone 1051-CI-116.06 à même une partie de la zone 1037-CI-116.02 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme 94903Z01 en date du 25 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en insérant à l'annexe C, concernant les usages dérogatoires, une référence aux zones 1050 et 1051 pour indiquer que les articles 134, 135, 136 et 142 s'appliquent dans ces zones.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en modifiant le code de spécifications 267.08 en y ajoutant le symbole « X » en regard de la rubrique « Projet d'ensemble » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 267.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en modifiant le code de spécifications 280 en y ajoutant une référence à la note 286 en regard de la rubrique « Note » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 280 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant les nouveaux codes de spécifications 266.36, 266.37 et 267.14 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 266.36, 266.37 et 266.14 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en créant la zone 15120-HP-266.36 à même une partie de la zone 1541-HP-266.15 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 20 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en créant la zone 15119-HP-267.14 à même une partie de la zone 1550-HP-267.08 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 20 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

f) en créant la zone 15121-HP-266.37 à même une partie de la zone 1534-HP-266.02 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 20 septembre 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

8. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 318. Malgré l'article 174, les marges de recul avant sont celles prescrites au code de spécifications. »;

b) en modifiant les codes de spécifications 186.15 et 189.34 en y ajoutant une référence aux notes 252 et 318 en regard de la rubrique « Note » et en ajoutant une marge avant de 7 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 186.15 et 189.34 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant le code de spécifications 189.08 en y ajoutant une référence aux notes 252 et 318, en supprimant la note 59 en regard de la rubrique « Note » et en remplaçant la marge avant de 4,5 par une marge avant de 6 en

regard des rubriques « Normes d'implantation générales » et « Normes d'implantation particulières, Note 16 » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant le code de spécifications 189.25 en y ajoutant une référence aux notes 252 et 318 et en supprimant la référence à la note 59 en regard de la rubrique « Note » et en ajoutant une marge avant de 3 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.25 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) en supprimant la note 59 du cahier des spécifications.

9. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en modifiant la note 228 du cahier des spécifications en remplaçant, à la deuxième ligne du premier alinéa, le chiffre « 2 » par le chiffre « 3 »;

b) en modifiant les codes de spécifications 165.07 et 165.09 en y supprimant la référence à la note 3, la hauteur maximale de 9, la marge avant de 7,5, l'indice d'occupation du sol de 0,30, le rapport plancher/terrain de 0,60, le pourcentage d'aire libre de 50 et le pourcentage d'aire d'agrément de 40 en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 165.07 et 165.09 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

10. En considération des articles 1 à 9, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 116.05, 116.06, 189.42, 189.51, 211.13, 266.35, 266.36, 266.37 et 267.14 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 116.03, 165.07, 165.09, 186.15, 189.03, 189.08, 189.25, 189.32, 189.34, 267.08 et 280 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

11. En considération des articles 1 à 9, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 94903Z03 en date du 8 août 1995, 94903Z01, 94903Z02, 94903Z04 en date du 21 juin 1995 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 94903Z02, 94903Z03, 94903Z04 en date du 20 septembre 1995 et 94903Z01 en date du 25 septembre 1995 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

12. En considération des articles 1 à 9, l'annexe C concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

13. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

(article 10)

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	C
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	75

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 125

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 205, 213, 314

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	188	188	188	188	158	161	185	184		
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %		
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	30	10		
PARTICULIÈRES												
Normes de lotissement	54		54		54							
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot							
GÉNÉRALES												
PARTICULIÈRES												
Normes de densité	159 - 160		163		167							
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Administration et service		Vente au détail			
GÉNÉRALES	550		5500		1,32		1,32		0		0	
PARTICULIÈRES												

AIRES: M-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 9 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	84
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	168	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	C
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 128

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 319

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	165	164
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9						0,70	1,50	10	5
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale administration et servc	Vente au détail	R.P.T maximal administration et servc	Vente au détail	Logements à l'hectare Nombre minimal	Logements à l'hectare Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRIS: RS-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M. ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	A
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 317

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 210

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	166	166	166	166	166	166	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %	
GÉNÉRALES	9						0,70	1,50	40	10	
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRE: RS-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	84	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	100
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	50

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5				0,35	0,75	50	40
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale administration et servic	Vente au détail	R.P.T maximal administration et servic	Vente au détail	Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
---------------	---------	----	--

AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
---------------	--------------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
--------------	------------	----	-------

HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
--------------	-------------	----	---

HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
--------------	-------------	----	--

HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
--------------	-----------------	----	--

HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
--------------	------------------	----	--

HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
--------------	-------------------	----	--

HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
--------------	----------------------	----	--

HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
--------------	--	----	--

HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
--------------	---	----	--

HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
---------------	-----------------------	----	--

HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
---------------	-----------------	----	--

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
---------------------	----	--

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
---	-----	---

% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	283	100
--	-----	-----

% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	283	50
---	-----	----

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
------------	-----------------	----

COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
------------	-------------------------	----

COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
------------	------------	----

COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
------------	--------------------	----

COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
------------	---	----

COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
------------	--------------------------	----

COMMERCE 7	DE GROS	82
------------	---------	----

COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
------------	---------------	----

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
-------------	-------------------------------	----

INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
-------------	---------------	----

INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
-------------	-------------------	----

INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
-------------	------------------	----

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
----------	--------------------------	----	---

PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
----------	-------------------------	----	--

PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
----------	--------------------	----	--

PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
----------	-----------------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
--------------	------------	----

RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
--------------	------------------	----

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
-------------------	-----

% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
----------------------------	-----

TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
---------------------------	-----

% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
--	-----

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 243, 252

Normes d'implantation	153	153	188	188	188	188	188	188	181	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %	
GÉNÉRALES	9		7,5				0,35	0,75	50	40	
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180		183		187	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 242, 252, 318

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	165	164
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7				0,75	2,00	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale administration et serv	Vente au détail	R.P.T maximal administration et serv	Vente au détail	Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR4

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
---------------	---------	----	--

AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
---------------	--------------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
--------------	------------	----	--

HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
--------------	-------------	----	-------

HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
--------------	-------------	----	-------

HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
--------------	-----------------	----	-------

HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
--------------	------------------	----	-------

HABITATION 6	13 À 30 LOGEMENTS	70	X
--------------	-------------------	----	---

HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
--------------	----------------------	----	---

HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72	X
--------------	--	----	---

HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
--------------	---	----	---

HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
---------------	-----------------------	----	--

HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
---------------	-----------------	----	--

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE		94	X
---------------------	--	----	---

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE		101	
---	--	-----	--

% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M. ² OU PLUS		293	
---	--	-----	--

% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS		293	
--	--	-----	--

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
------------	-----------------	----	---

COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
------------	-------------------------	----	---

COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
------------	------------	----	--

COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
------------	--------------------	----	---

COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
------------	---	----	--

COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
------------	--------------------------	----	--

COMMERCE 7	DE GROS	82	
------------	---------	----	--

COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
------------	---------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
-------------	-------------------------------	----	---

INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
-------------	---------------	----	--

INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
-------------	-------------------	----	--

INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
-------------	------------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
----------	--------------------------	----	---

PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
----------	-------------------------	----	---

PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
----------	--------------------	----	---

PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
----------	-----------------------	----	---

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
--------------	------------	----	---

RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
--------------	------------------	----	--

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE		166	
-------------------	--	-----	--

% DE STATIONNEMENT COUVERT		332	
----------------------------	--	-----	--

TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS		338	
---------------------------	--	-----	--

% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE		338	
--	--	-----	--

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 141, 189, 215

NOTES: 239

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Administration et service		Vente au détail	
GÉNÉRALES			6,60		6,60		56,5			
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 30 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	84
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 86 M ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 103 M ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 141, 189, 215

NOTES: 252, 318

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		6				0,75	1,65	20	10
PARTICULIÈRES										
Note-16	13		6				0,75	1,65	20	2

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
	Administration et servic	Vente au détail	Administration et servic	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES: 52, 252, 318

Normes d'implantation	153	163	168	188	168	168	168	168	161	165	164
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %	
GÉNÉRALES	13		3				0,50	1,25	40	30	
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	Superficie maximale	R.P.T maximal	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 20 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	21 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 141, 189

NOTES: 239

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Administration et servic		Vente au détail	
GÉNÉRALES			6,60		58,5					
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR1
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 252, 318

Normes d'implantation	153	153	188	188	188	188	158	181	185	184				
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %				
GÉNÉRALES	13		7				0,75	1,50	20	10				
PARTICULIÈRES														
Normes de lotissement	54		54		54									
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot									
GÉNÉRALES														
PARTICULIÈRES														
Normes de densité	159 - 160		183		167									
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Administration et servic		Vente au détail		Nombre minimal		Nombre maximal	
GÉNÉRALES	4400				2,75				22,5					
PARTICULIÈRES														

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 141, 189, 215, 316

NOTES: 239

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Administration et serv		Vente au détail	
GÉNÉRALES							6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SÉRVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 189, 215, 315

NOTES: 239

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale administration et serv	Vente au détail	R.P.T maximal administration et serv	Vente au détail	Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES					6,60	6,60	58,5			
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	X

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	D
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93, 181

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 205, 313

NOTES: 34

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184		
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T.	Aire libre %	Aire agrément %		
GÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5	15	0,60	1,20	30	5		
PARTICULIÈRES												
Normes de lotissement	54		54		54							
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot							
GÉNÉRALES												
PARTICULIÈRES												
Normes de densité	159 - 160		163		167							
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Administration et servic		Vente au détail			
GÉNÉRALES	550		5500		1,32		1,32		0		0	
PARTICULIÈRES												

AIRES: IM-3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 28

Normes d'implantation	153	153	168	168	166	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										
H1 B	7,5		6	9	3,6		0,35	0,90	55	35
H1 C	7,5		9	11			0,35	0,90	55	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167		
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Administration et servic	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2		
PARTICULIÈRES							

AIRES: R-13

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC MUBANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS MUBANCE	85
INDUSTRIE 3	À MUBANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À MUBANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 266

Normes d'implantation	153	153	166	166	166	166	158	161	165	164
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,8	0,35	0,60	50	46
H2 A	6		4,5	9	2	5,8	0,35	0,60	50	45
H2 BC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
H3 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
H4 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H5 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H6	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H7	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	6600	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M ² OU PLUS	293		
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	78		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOIBIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 36, 286

Normes d'implantation	153	153	166	166	166	166	158	161	165	164
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	7		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	8		4,5	9	2	5,8	0,35	0,80	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,8	0,35	0,80	50	45

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180		163		167	
	Superficie maximale administration et serv	Vente au détail	R.P.T maximal administration et serv	Vente au détail	Logements à l'hectare Nombre minimal	Logements à l'hectare Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

AIRES: R-13

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299

NOTES: 50

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	8		6	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
H2 ABC	8		6	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
H3 ABC	8		6	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
H4 ABC	10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35
H5 ABC	10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35
H6	10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35
H7	10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Administration et servic		Administration et servic		Nombre minimal		Nombre maximal			
	Vente au détail		Vente au détail							
GÉNÉRALES	1100		5500		1,65		1,65		7,2	
PARTICULIÈRES										

AIRES: R-13

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299

NOTES: 50, 286

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	165	164
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	8		6	9	2	5,8	0,35	0,90	55	35
H2 ABC	8		6	9	2	5,8	0,35	0,90	55	35
H3 ABC	6		6	9	2	5,8	0,35	0,90	55	35
H4 ABC	10		6	9	2	5,8	0,35	2,00	55	35
H5 ABC	10		6	9	2	5,8	0,35	2,00	55	35
H6	10		6	9	2	5,8	0,35	2,00	55	35
H7	10		6	9	2	5,8	0,35	2,00	55	35
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Administration et servic		Administration et servic		Nombre minimal		Nombre maximal			
	Vente au détail		Vente au détail							
GÉNÉRALES	1100		5500		1,65		1,65		7,2	
PARTICULIÈRES										

AIRES: R-13

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
---------------	---------	----	---

AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
---------------	--------------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
--------------	------------	----	-------

HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
--------------	-------------	----	-------

HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
--------------	-------------	----	-------

HABITATION 4	4 À 9 LOGEMENTS	68	A B C
--------------	-----------------	----	-------

HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
--------------	------------------	----	-------

HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
--------------	-------------------	----	---

HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
--------------	----------------------	----	---

HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
--------------	--	----	--

HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
--------------	---	----	--

HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
---------------	-----------------------	----	--

HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
---------------	-----------------	----	--

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE		94	
---------------------	--	----	--

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE		101	X
---	--	-----	---

% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS		293	
--	--	-----	--

% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS		293	
---	--	-----	--

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
------------	-----------------	----	---

COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
------------	-------------------------	----	---

COMMERCE 3	HÔTELLERIE	76	
------------	------------	----	--

COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
------------	--------------------	----	---

COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
------------	---	----	--

COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
------------	--------------------------	----	--

COMMERCE 7	DE GROS	82	
------------	---------	----	--

COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
------------	---------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
-------------	-------------------------------	----	---

INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
-------------	---------------	----	--

INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
-------------	-------------------	----	--

INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
-------------	------------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
----------	--------------------------	----	---

PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
----------	-------------------------	----	---

PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
----------	--------------------	----	---

PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
----------	-----------------------	----	--

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
--------------	------------	----	---

RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
--------------	------------------	----	--

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE		186	X
-------------------	--	-----	---

% DE STATIONNEMENT COUVERT		332	
----------------------------	--	-----	--

TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS		338	
---------------------------	--	-----	--

% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE		338	
--	--	-----	--

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 286

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	188 Marge avant	188 Marge arrière	188 Marge latérale	188 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	181 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
A1	7,5		11	11	3	9	0,10			
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 BC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
H3 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
H4 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H5 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H6	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H7	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
C1	6		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
C2	9		11	7,5	3	6	0,55	1,00	35	5
C4	9		11	7,5	3	8	0,55	1,00	35	5

ANNEXE II

(article 11)

PLANS NUMÉROS 94903Z02, 94903Z03, 94903Z04 ET 94903Z01

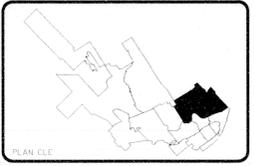
R. 4413
Copie pour
Graflog



SERVICE DE L'URBANISME

RÈGLEMENT VQZ-3
ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE

SECTEUR LIMOULO
QUARTIERS: LAIRET MAIZERETS VIEUX-LIMOULO

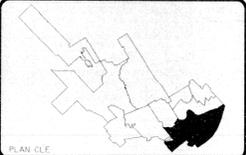


- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE	DESIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO	DATE	MISE EN
PRÉP.				REÇU	VIGUEUR
84-10-05	L.N.		102-3	84-10-05	85-03-20
84-10-15	L.N.		102-3	84-10-15	85-03-27
84-10-14	L.N.		4309	85-05-20	85-03-23
85-01-24	L.N.		4315	85-03-13	85-03-23
85-01-02	L.N.		4336	85-04-10	85-05-02
85-04-25	L.N.		4344	85-06-19	85-07-04
85-06-21	J.R.B.	<i>John</i>	4350	85-08-27	85-09-05
85-09-25	L.N.		4413		



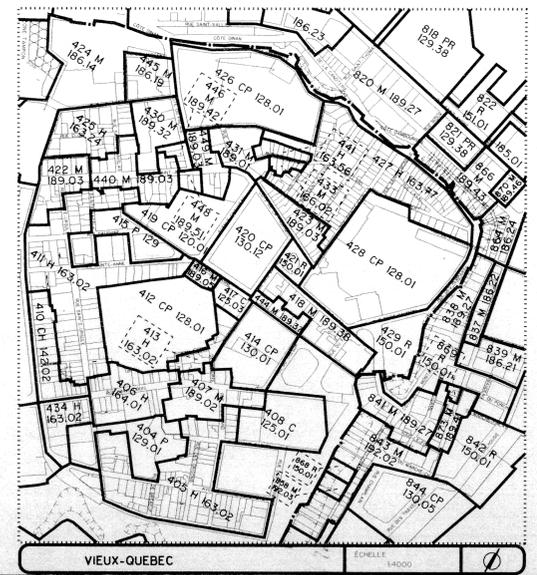
PLAN CLE

- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LES NOTES
37, 51 ET 157 DU
RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESCRIPTEUR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO RÉG.	DATE RÉG.	DATE VISEUR
94-10-05	L.N.		VQZ-3	94-12-03	95-03-31
94-10-15	L.N.		VQZ-3	94-12-03	95-03-31
95-01-24	L.N.		4315	95-03-15	95-03-31
95-02-02	L.N.		4316	95-04-10	95-05-02
95-04-23	L.N.		4344	95-06-19	95-07-04
95-05-24	L.N.		4361	95-07-10	95-07-18
95-06-01	URB.		4360	95-08-21	95-09-25
95-09-20	L.N.	<i>Chaput</i>	4313		



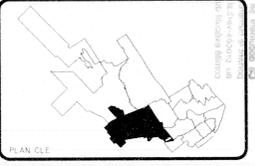


- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMÉNAGEMENTS

DATE PLAN	DESIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO RÉG.	DATE RÉVISÉ	MISE EN VIGUEUR
95-03-08	L.N.		402-3	95-03-08	95-03-08
95-03-19	L.N.		4310	95-03-19	95-03-19
95-03-24	L.N.		4316	95-03-24	95-03-24
95-03-24	L.N.		4333	95-03-24	95-03-24
95-03-24	L.N.		4361	95-03-24	95-03-24
95-04-04	J.R.B.	<i>Debut</i>	4400		
95-09-20	L.N.		4413		



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO	DATE REG.	MISE EN REG.
95-01-05	L.N.		102-3	95-01-05	95-01-05
95-01-15	L.N.		VQZ-3	95-01-15	95-01-15
95-01-24	L.N.		4-309	95-01-24	95-01-24
95-01-25	L.N.		4-375	95-01-25	95-01-25
95-01-02	L.N.		4-376	95-01-02	95-01-02
95-03-05	L.N.		4-333	95-03-05	95-03-05
95-04-25	L.N.		4-344	95-04-25	95-04-25
95-05-24	L.N.		4-361	95-05-24	95-05-24
95-06-21	J.P.B.	<i>J.P.B.</i>	4-380	95-06-21	95-06-21
95-06-25	L.N.		4-413	95-06-25	95-06-25

ANNEXE III

(article 12)

ANNEXE C EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 1995

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
101								
102								
103								
107								
108								
109								
111								
112								
113								
114								
118								
120								
122								
123								
124								
126					X			
127								
128						X		
129								
130								
135								
136								
137								
138								
139								
140					X			
141								
142								
201								
202								
203								
204								
207								
209								
210								
215					X			
216						X		
217								
218	X	X	X					
221	X		X		X			
222	X	X	X		X			
224								
227								
228								
230								
232								
233								
235								
236								
238								
241								
242								
243								
245								
246								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
249								
251								
252	X				X			
253	X	X			X			
254					X			
255	X	X	X		X			
256	X	X	X		X			
256					X			
259					X			
261					X			
263								
264								
267								
270	X	X	X		X			
271								
275								
276								
301								
303								
306	X		X					
307								
309	X	X	X		X			
311								
312								
314								
315								
317								
318								
319								
320								
321								
322	X	X	X		X			
323								
324								
325								
327								
328								
333								
334	X	X	X		X			
335								
336								
337								
338	X	X	X		X			
339								
342					X			
345								
346								
347								
348	X	X	X		X			
349	X	X	X		X			
350								
351								
352								
353	X	X	X		X	X		
354	X	X	X		X	X		

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
356								
357	X		X		X			
401								
402								
403								
404	X	X	X		X			
406	X	X			X	X		
407	X		X		X			
408	X		X		X			
409					X			
412					X			
414								
415	X		X					
416	X		X		X			
417	X		X		X			
418	X		X		X			
419								
420								
421	X		X		X			
422	X		X		X			
423	X		X		X			
424	X	X	X		X			
426	X	X	X		X			
427	X	X	X		X	X		
428								
429								
430	X		X		X			
431	X		X		X			
433	X	X	X		X	X		
435								
436								
437								
438								
440	X		X		X			
444	X		X		X			
445	X	X	X		X			
446	X		X		X			
448	X		X		X			
449	X		X		X			
501	X	X	X		X			
502								
503								
505	X	X	X		X(2)			
506	X	X	X		X	X		
507	X	X	X		X			
508	X	X	X		X(2)	X		
510	X	X	X		X			
511								
512								
514								
517	X	X	X		X			
518								
519								
520	X	X	X		X(2)	X		
521								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
522		X	X	X		X			
524									
526		X	X	X		X			
527									
528		X	X	X		X			
529									
530									
531									
532									
533		X	X	X		X			
534									
535		X	X	X		X			
536									
537		X	X	X		X(2)			
539		X	X	X		X			
541									
542		X	X	X		X	X		
543		X	X	X		X			
544		X	X	X		X			
545		X	X	X		X	X		
546									
547									
548		X	X	X		X	X		
550							X		
551		X	X	X		X			
552		X	X	X		X			
553									
554		X	X	X		X	X		
555									
556									
558									
560									
561									
562									
563		X	X	X		X			
565		X	X	X		X			
567									
569									
570									
571		X	X	X		X			
573		X	X	X		X(2)			
574		X	X	X		X	X		
575		X	X	X		X(2)	X		
576									
577									
578							X		
583									
601									
602		X	X	X		X			
603		X	X	X		X			
604		X	X	X		X			
805									
608									
607		X	X	X		X			
608		X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
609	X	X	X		X		X	
610	X	X	X		X			
611	X	X	X		X			
612	X	X	X		X	X	X	
613	X	X	X		X	X	X	
614	X	X	X		X			
615	X	X	X		X	X	X	
616	X	X	X		X			
617	X	X	X		X	X	X	
618	X	X	X		X			
620	X	X	X		X			
621	X	X	X		X	X	X	
622	X	X	X		X			
623	X	X	X		X			
624	X	X	X		X			
627	X	X	X		X		X	
628	X	X	X		X			
629	X	X	X		X			
630	X	X	X		X	X	X	
632	X	X	X		X			
633	X	X	X		X			
634	X	X	X		X			
636	X	X	X		X			
637	X	X	X		X			
638	X	X	X		X			
639	X	X	X		X			
640	X	X	X		X	X	X	
641	X	X	X		X	X	X	
644	X	X	X		X			
646	X	X	X		X			
647	X	X	X		X			
648	X	X	X		X			
649	X	X	X		X			
650	X	X	X		X			
651	X	X	X		X			
652	X	X	X		X			
653	X	X	X		X			
654	X	X	X		X			
655	X	X	X		X			
656	X	X	X		X			
657	X	X	X		X			
658	X	X	X		X			
659	X	X	X		X			
660	X	X	X		X			
661	X	X	X		X			
663	X	X	X		X	X	X	
664	X	X	X		X			
665	X	X	X		X	X	X	
666	X	X	X		X			
667	X	X	X		X			
668	X	X	X		X			
669	X	X	X		X	X	X	
672	X	X	X		X	X	X	
673	X	X	X		X			
675	X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
676	X	X	X		X			
677	X	X	X		X			
678	X	X	X		X			
679								
701								
702								
703								
704	X	X	X		X			
708								
707								
708	X	X	X		X			
709	X	X	X		X			
802	X(3)		X(4)		X(5)			
804	X(3)		X(4)		X(5)			
806	X(3)		X(4)		X(5)			
807	X(3)		X(4)		X(5)			
808	X(3)		X(4)		X(5)			
809	X(3)		X(4)		X(5)			
810	X(3)		X(4)		X(5)			
811	X(3)		X(4)		X(5)			
812	X(3)		X(4)		X(5)			
814	X(3)		X(4)		X(5)			
815	X(3)		X(4)		X(5)			
818	X(3)		X(4)		X(5)			
820	X(3)		X(4)		X(5)			
821	X(3)		X(4)		X(5)			
826	X(3)		X(4)		X(5)			
827	X(3)		X(4)		X(5)			
829	X(3)		X(4)		X(5)			
830	X(3)		X(4)		X(5)			
831	X(3)		X(4)		X(5)			
832	X(3)		X(4)		X(5)			
834	X(3)		X(4)		X(5)			
835	X(3)		X(4)		X(5)			
836	X(3)		X(4)		X(5)			
837	X(3)		X(4)		X(5)			
839	X(3)		X(4)		X(5)			
841	X(3)		X(4)		X(5)			
842	X(3)		X(4)		X(5)			
843	X(3)		X(4)		X(5)			
845	X(3)		X(4)		X(5)			
847	X(3)		X(4)		X(5)			
848	X(3)		X(4)		X(5)			
858	X(3)		X(4)		X(5)			
858	X(3)		X(4)		X(5)			
859	X(3)		X(4)		X(5)			
860	X(3)		X(4)		X(5)			
861	X(3)		X(4)		X(5)			
862	X(3)		X(4)		X(5)			
863	X(3)		X(4)		X(5)			
864	X(3)		X(4)		X(5)			
866	X(3)		X(4)		X(5)			
868	X(3)		X(4)		X(5)			
869	X(3)		X(4)		X(5)			
870	X(3)		X(4)		X(5)			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	138	141	142	146	146.1	148
871	X(3)		X(4)		X(5)			
873	X(3)		X(4)		X(5)			
901								
903								
904								
905								
906	X							
909	X	X	X		X			
910								
912								
915	X	X	X		X			
919								
920	X	X	X		X			
926	X	X	X		X			
927								
928								
929								
935	X	X	X		X			
937	X	X	X		X			
938	X	X	X		X			
941	X	X	X		X			
945	X	X	X		X			
947	X	X	X		X			
948	X	X	X		X			
949	X	X	X		X			
950	X	X	X		X			
951	X	X	X		X			
957								
960	X	X	X		X			
961	X	X	X		X			
962	X	X	X		X			
963								
964								
966	X	X	X		X			
967	X	X	X		X			
968	X	X	X		X			
969								
970								
971								
972	X	X	X		X			
973	X	X	X		X	X		X
974	X	X	X		X			
975	X		X		X			
976								
977	X	X	X		X			
979	X	X	X		X	X		
980	X	X	X		X			
981	X	X	X		X	X		
982	X	X	X		X			
983								
984	X	X	X		X			
985	X	X	X		X			
991	X	X	X		X	X		
1001	X	X	X		X(2)			
1002								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1003								
1004	X	X	X		X			
1006								
1007	X		X		X			
1008								
1009								
1010								
1011	X		X		X	X		
1012								
1013	X		X		X			
1014								
1015								
1017								
1018								
1020								
1021								
1022								
1023	X		X		X			
1024	X		X		X			
1025								
1027								
1028	X		X		X			
1030								
1031								
1032								
1033								
1035								
1038	X		X		X			
1037	X	X	X		X			
1040								
1042	X		X		X			
1043	X		X		X			
1044	X		X		X			
1045								
1049	X		X		X			
1050	X	X	X		X			
1051	X	X	X		X			
1101	X	X	X		X(2)			
1103								
1105								
1106								
1108								
1109								
1110								
1113								
1114								
1116								
1119	X	X	X		X			
1122								
1123								
1126								
1127								
1131								
1132								
1134	X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-09-25

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1135	X	X	X		X			
1136	X	X	X		X			
1140								
1141	X	X	X		X	X		
1149	X	X	X		X	X		